



## Délais en prescription de prêt personnel

Par **pcm11**, le **07/03/2016 à 11:49**

Bonjour,rnrnAyant fait une demande de prêt à la consommation en 2003, je n'ai pu honorer entièrement le remboursement du fait de périodes de chômage et d'intérim. En décembre dernier, j'ai reçu d'un organisme une obligation de remboursement total avec de surcroît un taux à plus de 18 %. J'aimerais savoir s'il existe un texte précisant s'il y a, oui ou non une prescription quant au remboursement de ce prêt. Je précise que cet organisme refuse de donner une copie du dossier initial ou la copie de la requête du créancier. Puis-je avoir votre avis et éventuellement m'indiquer la ou les démarches à effectuer ?rnrnVous remerciant par avance de la suite que vous voudrez bien donner à ma requête, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Par **amajuris**, le **07/03/2016 à 12:02**

bonjour,rnen l'absence de jugement obtenu par votre créancier, votre dette est prescrite, le délai de prescription est de 2 ans depuis votre premier impayé.rnce genre de société de recouvrement n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous, en particulier elle ne peut pas pratiquer de saisie.rndonc vous ne payez rien, vous n'écrivez rien, vous ne reconnaissez rien, vous dîtes simplement que votre dette est prescrite.rnsalutations

Par **Tisuisse**, le **07/03/2016 à 13:03**

Bonjour pcm11,rnrnLisez donc le dossier en en-rête de ce forum et consacré aux "officines de recouvrement".rnrnBonne lecture.